

Charente-Inférieure - Tour de l'horloge
et Fontaine du Pilori, à St-Jean d'Angély

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Monuments historiques.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour la conservation
des monuments et objets ayant un intérêt
historique et artistique;

Vu la Délibération de la Commission des
Monuments historiques, en date du 18 Décembre 1891;

Vu la Délibération du conseil municipal de
la ville de St-Jean d'Angély (Charente-Inférieure)
en date du 7 Février 1892;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts;

Arrête :

Article 1^{er}.

La Tour de l'Horloge et la Fontaine du
Pilori, à St-Jean d'Angély (Charente-Inférieure)
sont classés parmi les Monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
de la Charente-Inférieure et au Maire de

De St. Jean - d'Angely, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 avril 1892.

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'L. F. S.', written in dark ink.